

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-deux, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le quatre avril deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente.

Le Maire, Thierry Raimbault

**Ordre du jour :**

- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget assainissement
- Dotations aux amortissements - budget assainissement
- Vote du Budget primitif 2022 - budget assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Budget principal
- Dotations aux amortissements - budget principal
- Vote des taxes locales – Etat 1259
- Evaluation des charges transférées – Attribution de compensations aux communes membres
- Subventions aux associations
- Vote du Budget primitif 2022 – budget principal

**Séance du Conseil Municipal  
Du 4 avril 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre avril à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Raimbault, maire.

**Étaient présents :** M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, M. Cormary Christophe, Mme Maillé Avizou Marlène.

**Était absent :** Mme Gimenez Jennifer, Mme Durand Sylvie, excusées

**Secrétaire de séance :** M. Dehaye Stéphane

**D2022-15 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget assainissement**

Après avoir examiné le compte administratif 2021, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 005,61 € tel que :
  - Résultat de l'exercice 2021 : 916,40 €
  - Résultat antérieurs reportés : 9 089,21 €

Décide d'affecter 0,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 10 005,61 € en section de fonctionnement au compte 002.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 .....(suite).....

### D2022-16 Dotation aux amortissements – budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

#### Fonctionnement

Article D 6811-042	7 826,00 €	Article R 777-042	4 081,00 €
--------------------	------------	-------------------	------------

#### Investissement

Article D 1391-040	4 081,00 €	Article R 2803-040	529,00 €
		Article R 28158-040	887,00 €
		Article R 2813-040	6 410,00 €

### D2022-17 Vote du budget primitif 2022 – budget assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2022.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement : 20 086,61 €
- Recettes de fonctionnement : 20 086,61 €
- Dépenses d'investissement : 22 795,63 €
- Recettes d'investissement : 22 795,63 €

### D2022-18 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget principal

Après avoir examiné le compte administratif 2021, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 362,06 € tel que :
  - Résultat de l'exercice 2021 : 41 881,51 €
  - Résultat antérieurs reportés : 172 480,55 €

Décide d'affecter 31 220,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 183 142,06 € en section de fonctionnement au compte 002.

### D2022-19 Dotations aux amortissements - budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2022.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 .....(suite).....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

### Fonctionnement

Article D 1681                    234,00 €

### Investissement

Article R 280412                234,00 €

## **D2022-20 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Etat 1259**

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %

## **D2022-21 Evaluation des charges transférées – Attribution de compensations aux communes membres**

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées » de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions des communes pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022,
- Approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

## **D2022-22 Subventions aux associations pour l'année 2021**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 dans la limite de :

- ADMR	200,00 €
- Amicale Bouliste Montfa Peyregoux St Jean de Vals	150,00 €
- Association Castraise de Protection des Animaux	370,50 €
- Association de Chasse Montfa Saint Jean de Vals	150,00 €
- Comité des Fêtes des Fournials	150,00 €
- Loisirs Montvals	150,00 €
- Coopérative scolaire	150,00 €

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 .....(suite).....

### D2022-23 Vote du Budget primitif principal 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement :	408 655,06 €
- Recettes de fonctionnement :	408 655,06 €
- Dépenses d'investissement :	171 438,57 €
- Recettes d'investissement :	171 438,57 €